



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE MASCULINE

Article 1 : La section gymnastique masculine fait partie de l'association : LA STEPHANOISE DE MONTOIR DE BRETAGNE.

Ce règlement intérieur vient en complément de celui de la STEPHANOISE.

Dans cette section, des dirigeants, des moniteurs, des monitrices, TOUS BENEVOLES vous proposent quelques règles à respecter pour la bonne marche de la section. Merci de les respecter.

Article 2 : La présence aux entraînements sera la plus assidue possible, ainsi que la participation aux compétitions pour lesquelles les moniteurs se réservent le droit de sélection. Ces derniers vous demandent de bien vouloir, en cas d'absence prévue, les prévenir. Toute **absence** à une compétition **non prévue** un mois à l'avance **pourra entraîner** un remboursement des frais d'inscription à la section. Ce remboursement sera déduit de la caution.

Article 3 : Les horaires d'entraînement sont communiqués en début de saison. La responsabilité de l'association n'est engagée que durant les heures d'entraînement (5 min avant, 5 min après). **Les gymnastes accompagnés de leurs parents doivent attendre l'arrivée de leur moniteur** pour pouvoir rentrer dans la salle. Pas de sortie sans autorisation pendant les séances.

Article 4 : Pour les compétitions, la tenue (short, tee-shirt et léotard) est obligatoire. Pour les jeunes poussins, la section loue la tenue. La caution sera encaissée lors de la remise des tenues et sera remboursée si la tenue est en bon état, à la fin de la saison.

Pour les entraînements, nous vous conseillons une tenue la mieux adaptée possible pour la liberté des mouvements sans crainte de déchirures. Ne pas porter de bijoux (montre, chaîne,...). Eviter d'apporter des friandises (bonbons, chewing-gum,...). Apporter une bouteille d'eau. La section ne peut être tenue responsable en cas de vols dans les vestiaires

Article 5 : En cas d'accident, l'association se réserve le droit d'appeler les secours (docteur, pompiers) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le transport du blessé vers l'hôpital. Dans la mesure du possible, les parents sont contactés par téléphone.

Article 6 : Conformément aux règlements municipaux, l'accès dans les salles d'activités sportives n'est pas autorisé en chaussures de ville. Il est interdit de monter dans les tribunes avec des boissons (bouteilles, canettes, sandwiches,...)

Article 7 : Pour les déplacements aux différents challenges et concours, il est demandé aux parents de bien vouloir accepter d'effectuer des transports d'enfants. Avec beaucoup de volontaires, un roulement peut être établi.

Article 8 : **L'association demande à tous les encadrants majeurs le bulletin n°3 de leur casier judiciaire.** Merci de le fournir rapidement.

Article 9 :
Autorisation de publication d'image à accepter ou non sur la fiche d'inscription.
Durant la saison sportive, il est possible que les gymnastes, seuls ou en groupe, fassent l'objet de prises de vues (photographies ou films) :
- à des fins pédagogiques et techniques internes au club
- pour actualiser ou abonder le site internet de l'association et de la section.

Lu et approuvé – NOM ET PRENOM
Date et signature

30 bis, rue de Chateaubriand – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Déclarée en Préfecture le 27 Octobre 1911 sous le N° 117 Agréée Jeunesse et sport js-15267 APE/NAF : 926C - N° SIRET 78597574900017

Site internet : <http://www.lastephgym.com> - e-mail: info@lastephgym.com